

1002219401

DATE DEPOT :	2010-03-10
NUMERO DE DEPOT :	22194
N° GESTION :	1981B08280
N° SIREN :	322214891
DENOMINATION :	ICOR
ADRESSE :	61 ave Marceau 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2009/12/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DEMISSION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET SI

8188280

PG 22.12.09 ES

I.C.O.R.
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €
Siège social : 61 Avenue Marceau - 75116 PARIS
322 214 891 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
10 MARS 2010
22194
N° DE DÉPOT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 DECEMBRE 2009

L'an 2009,
Le mardi 22 décembre,
A 19 heures,

Les associés de la Société I.C.O.R. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président, adressée le 7 décembre 2009, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard KESLASSY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sabine KESLASSY, associée représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur, les autres membres du bureau étant absents.

Madame Karen LETELLIER est désignée comme secrétaire.

Monsieur Patrice VIZZAVONA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5.998 actions sur les 6.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 juillet 2009,

- le rapport de gestion du Président,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 juillet 2009 et quitus au Président,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rémunération du Président,

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 juillet 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 53.507,01 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	53.507,01 €
Compte « Autres réserves »	65.908,06 €
Soit un total distribuable de	119.415,07 €
A titre de dividendes aux associés soit 12,5 € par action	<75.000,00> €
Et le solde	44.415,07 €

En totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à cette somme.

En matière de dividendes, depuis le 1er janvier 2009, les contributions sociales de 12,1 % sont prélevées à la source par la société et reversées au Trésor Public. Par ailleurs, il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2009 pourra, au choix du bénéficiaire :

- soit être éligible à la réfaction de 40 %, sans exercer d'option. Le revenu net perçu sera alors de 87,9 % ;

- soit, sur option, faire l'objet d'un prélèvement libératoire à la source de 18 % sur les dividendes avant prélèvements sociaux. Le revenu net perçu sera alors de 69,9 %. Etant observé que cette option doit concerner tous les revenus de même nature du contribuable de l'année en cours.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 30 avril 2010.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 154.415,07 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 juillet 2008 :
90.000 €, soit 15 € par titre

Exercice clos le 31 juillet 2007 :
Néant

Exercice clos le 31 juillet 2006 :
Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale maintient sa décision de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Richard KESLASSY, au titre de ses fonctions de Président, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Par contre, il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Patrice VIZZAVONA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Pierre LAOT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société ne dépassait pas à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Richard KESLASSY

Le scrutateur,
Sabine KESLASSY

La secrétaire,
Karen LEFEVRE